

## ARRETE 2024-NP 86 AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS AINSI'DANSE MÉSANGER

## LE MAIRE DE MÉSANGER

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.3334-2, relatif aux autorisations de buvettes temporaires accordées à des associations,

- Vu la demande déposée le : 14 mai 2024
- > Par M (Nom, prénom) : Mme VALLEE Amandine
- > Qualité (membre, président ...) : Présidente
- Représentant l'association (dénomination) : AINSI' DANSE MÉSANGER
- Adresse du Siège Social : Maison des associations\_85, rue Cornouaille- 44522 MÉSANGER
- > Objet de l'association (club sportif...) : association danse modern jazz
- > Tendant à ce qu'il soit ouvert un débit de boissons temporaire :

Du vendredi 7 juin de 14h00 au dimanche 9 juin 2024 à minuit

Sur le site suivant : <b>Complexe du Phénix</b>
A l'occasion de : <b>Gala de danse sur 3 jours</b>
Considérant que cette autorisation serait la : 🗵 1 <sup>ère</sup> 🔲 2 <sup>ème</sup> 🔲 3 <sup>ème</sup> 🔲 4 <sup>ème</sup> 🔲 5 <sup>èr</sup>
Délivrée au cours de l'année : <b>2 0 2 4</b>

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup>: L'association sus-nommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans les circonstances de temps et de lieu également sus-indiquées.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :A la brigade de gendarmerie d'Ancenis.

Affiché le 28/05/2024
Notifié le à M
Signature :

Expédié à la Gendarmerie le 28/05/2024

Nadine YOU

Maire de Mésanger